



I N F O

Mars 2012



1. Table des matières

1. Table des matières	1
2. Modifications salariales	2
2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1 ^{er} mars 2012.....	2
2.1.1. Ouvriers.....	2
2.1.2. Employés.....	3
2.1.3. Ouvriers et employés.....	3
2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles.....	4
2.2. Chiffres de l'indice du mois de février 2012.....	7
2.3. Agenda.....	7

2. Modifications salariales

2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1^{er} mars 2012

2.1.1. Ouvriers

C.P.	Description	Adaption	Code
102.02	Industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur	Sal. précéd. x 1,01	(A)
102.03	Carrières de porphyre des provinces du Brabant wallon et de Hainaut et carrières de quartzite de la province du Brabant wallon	Sal. précéd. x 1,01	(A)
102.05	Industrie des carrières de kaolin et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur	Sal. précéd. x 1,01	(A)
102.06	Industrie des carrières de gravier et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg et du Brabant flamand		
	Carrières de gravier et de sable.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
	Carrières de sable blanc.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
102.08	Industrie des carrières et scieries de marbres de tout le territoire du Royaume	Sal. précéd. x 1,01	(A)
102.09	Industrie des carrières de calcaire non taillé et des fours à chaux, des carrières de dolomies et des fours à dolomies de tout le territoire du Royaume	Sal. précéd. x 1,01	(A)
102.11	Industrie des ardoisières, des carrières de coticules et pierres à rasoir des provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur	Sal. précéd. x 1,01	(A)
106.01	Fabriques de ciment A partir du premier jour de la première période de paie de mars 2012.	Sal. précéd. x 1,004339	(S)
113.00	Industrie céramique	Sal. précéd. x 1,02	(A)
114.00	Industrie des briques	Sal. précéd. x 1,005	(A)
116.00	Industrie chimique Industrie transformatrice de matières plastiques de Limbourg: augmentation de l'indemnité de sécurité d'existence (chômage temporaire). Augmentation de la cotisation patronale des chèques-repas de 1 EUR. Adaptation de l'indemnité de sécurité d'existence (maladie, grossesse, accident du travail).		
117.00	Industrie et commerce du pétrole	Sal. précéd. x 1,004339	(S)
120.02	Préparation du lin A partir du lundi 5 mars 2012. A cause de l'augmentation de l'indice, deux tranches de stabilisation ont été franchies.	Sal. précéd. + 0,0744 EUR	(P)
121.00	Nettoyage Indexation indemnité journalière pour missions de service.	Indemnité précéd. x 1,02	
139.00	Batellerie Remorquage: salaires précédents + montants fixes qui dépendent de la catégorie.		(S)
140.01	Autobus et autocars Vlaamse Vervoermaatschappij (VVM). Pas pour le personnel de garage.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
	Société Régionale Wallonne de Transport (SRWT). Pas pour le personnel de garage.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
	Entreprises des services spéciaux d'autobus. Pas pour le personnel de garage.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
148.05	Tanneries de peaux	Sal. précéd. + 0,0372 EUR	(A)
152.00	Institutions subsidiées de l'enseignement libre	Sal. précéd. x 1,02	(A)

2.1.2. Employés

C.P.	Description	Adaption	Code
203.00	Carrières de petit granit	Sal. précéd. x 1,01	(A)
216.00	Employés occupés chez les notaires Octroi d'éco-chèques pour un montant de 150 EUR à tous les employés à temps plein. Période de référence du 01.01.2011 jusqu'au 31.12.2011. Temps partiel au prorata. Paiement le 31.03.2012 au plus tard. Au niveau de l'entreprise un autre avantage au moins équivalent peut être prévu le 31.03.2012 au plus tard. Pas d'application pour les employés qui, en 2009-2010 ont déjà reçu un avantage récurrent équivalent. Pas d'application aux étudiants et aux employés occupés avec l'aide des pouvoirs publics (un programme spécifique de formation, d'insertion ou de reconversion professionnelle).		
225.00	Institutions de l'enseignement libre subventionné	Sal. précéd. x 1,02	(A)
226.00	Commerce international, transport et logistique L'augmentation des salaires effectifs se limite à la rémunération finale de la classe 8.	Sal. précéd. x 1,014	(A)

2.1.3. Ouvriers et employés

C.P.	Description	Adaption	Code
301.00	Ports A partir de l'équipe du matin du 7 mars 2012.	Sal. précéd. x 1,016	(S)
301.01	Port d'Anvers, dénommée Nationaal Paritair Comité der Haven van Antwerpen A partir de l'équipe du matin du 7 mars 2012.	Sal. précéd. x 1,016	(S)
301.02	Port de Gand A partir de l'équipe du matin du 7 mars 2012.	Sal. précéd. x 1,016	(S)
301.03	Port de Bruxelles et de Vilvorde A partir de l'équipe du matin du 7 mars 2012.	Sal. précéd. x 1,016	(S)
301.04	Ports d'Ostende et de Nieuport A partir de l'équipe du matin du 7 mars 2012.	Sal. précéd. x 1,016	(S)
301.05	Port de Zeebrugge-Bruges A partir de l'équipe du matin du 7 mars 2012.	Sal. précéd. x 1,016	(S)
304.00	Spectacle Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur).	Sal. précéd. x 1,02	(A)
306.00	Entreprises d'assurances Octroi d'éco-chèques de 190 EUR pour tous les travailleurs (liés par un contrat de travail le 31.03.2012) dont le salaire dépasse d'au moins 16 EUR le barème (voir 01.01.2012). Paiement au plus tard le 31.03.2012. Pas d'application si, au niveau d'entreprise, une autre concrétisation du pouvoir d'achat est prévu.		
307.00	Entreprises de courtage et agences d'assurances	Sal. précéd. x 1,02	(A)
308.00	Sociétés de prêts hypothécaires, d'épargne et de capitalisation	Sal. précéd. x 1,0076	(M)
309.00	Sociétés de bourse	Sal. précéd. x 1,007597	(M)
310.00	Banques	Sal. précéd. x 1,0076	(S)
315.02	Compagnies aériennes	Sal. précéd. x 1,02	(A)
317.00	Services de gardiennage et/ou de surveillance	Sal. précéd. x 1,02	(A)
318.01	Services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone 1) Indexation. 2) Indexation de l'indemnité d'entretien des vêtements de travail.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
318.02	Services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté flamande	Sal. précéd. x 1,02	(A)
319.00	Etablissements et services d'éducation et d'hébergement	Sal. précéd. x 1,02	(S)
319.01	Etablissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté flamande	Sal. précéd. x 1,02	(S)

319.02	Etablissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone	Sal. précéd. x 1,02	(S)
322.01	Entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité	Sal. précéd. x 1,02	(A)
326.00	Industrie du gaz et de l'électricité		
	CCT garantie des droits.	Sal. précéd. x 1,004339	(S)
	Nouveaux statuts.	Sal. précéd. x 1,004339	(S)
327.01	Entreprises de travail adapté subsidiées par la Communauté flamande ou par la Commission communautaire flamande et les ateliers sociaux agréés et/ou subsidiés par la Communauté flamande		
	Ateliers sociaux — travailleurs du groupe-cible en cas de non-application du RMMG.	Sal. précéd. x 1,02	(R)
	Personnel d'encadrement subsidié par le Gouvernement flamand.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
329.00	Secteur socio-culturel	Sal. précéd. x 1,02	(A)
329.01	Secteur socio-culturel de la Communauté flamande	Sal. précéd. x 1,02	(A)
329.02	Secteur socioculturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne	Sal. précéd. x 1,02	(A)
329.03	Organisations socioculturelles fédérales et bicommunautaires	Sal. précéd. x 1,02	(A)
330.01	Services de santé fédéraux		
	Services de soins infirmiers à domicile: extension du supplément salarial en cas d'appel urgent.		
330.03	Entreprises de la branche d'activité de la prothèse dentaire	Sal. précéd. x 1,02	(A)
331.00	Secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé	Sal. précéd. x 1,02	(A)
	Garderies.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
	Centres de santé mentale.	Sal. précéd. x 1,02	(A)

2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles

C.P.	Description	Adaption	Code
102.08	Industrie des carrières et scieries de marbres de tout le territoire du Royaume		
	Augmentation CCT. A partir du 1er janvier 2012. SOUS RESERVE.	Sal. précéd. x 1,003	(R)
111.01	Entreprises professionnelles de la transformation des métaux		
	Entreprises des provinces de Liège et de Luxembourg: adaptation salaires horaires minimums suite à la CCT du 20.09.2011. A partir du 1er janvier 2012.		(S)
111.02	Entreprises artisanales de la transformation des métaux		
	Entreprises des provinces de Liège et de Luxembourg: adaptation salaires horaires minimums suite à la CCT du 20.09.2011. A partir du 1er janvier 2012.		(S)
128.01	Tannerie et commerce de cuirs et peaux bruts		
	Augmentation CCT. L'augmentation CCT doit être appliquée avant l'indexation. A partir du 1er janvier 2012.	Sal. précéd. x 1,003	(A)
128.02	Industrie de la chaussure, des bottiers et des chausseurs		
	Augmentation CCT. L'augmentation CCT doit être appliquée avant l'indexation. A partir du 1er janvier 2012.	Sal. précéd. x 1,003	(A)
128.03	Maroquinerie et ganterie		
	Augmentation CCT. L'augmentation CCT doit être appliquée avant l'indexation. A partir du 1er janvier 2012.	Sal. précéd. x 1,003	(A)
128.05	Sellerie, fabrication de courroies et d'articles industriels en cuir		
	Augmentation CCT. A partir du 1er janvier 2012. SOUS RESERVE.	Sal. précéd. x 1,003	(A)
128.06	Chaussures orthopédiques		
	Augmentation CCT. A partir du 1er janvier 2012. SOUS RESERVE.	Sal. précéd. x 1,003	(A)
140.03	Transport routier et la logistique pour compte de tiers		
	Octroi d'éco-chèques pour un montant de 250 EUR aux ouvriers occupés à temps plein. Période de référence du 01.01.2011 jusqu'au 31.12.2011. Temps partiel au		

	prorata. Paiement au plus tard le 31.12.2011. A partir de 31 décembre 2011. SOUS RESERVE.		
152.00	Institutions subsidiées de l'enseignement libre Etablissements et internats subsidiés par la Communauté française: augmentation CCT. A partir du 1er janvier 2012.	Sal. précéd. x 1,003	(S)
209.00	Fabrications métalliques Uniquement pour les employés barémisés et barémisables. Réforme des barèmes liés à l'âge — prolongation de la mesure transitoire jusqu'au 30.06.2012: remplacement du critère d'âge par le critère de l'expérience professionnelle. A partir du 1er janvier 2012. SOUS RESERVE.		
307.00	Entreprises de courtage et agences d'assurances Adaptation salaires barémiques suite à la CCT du 07.12.2011. A partir du 1er janvier 2012.		(S)
308.00	Sociétés de prêts hypothécaires, d'épargne et de capitalisation Introduction barème d'expérience uniforme (intégration des parties non barémisées de 49,03 EUR et 22,15 EUR). A partir du 1er février 2012.		(S)
319.02	Etablissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone Région wallonne — Soins aux handicapés: adaptation salaires barémiques suite à la CCT du 22.12.2011 (barèmes 21 (chef éducateur), 22 (chef de groupe) et 31). A partir du 1er janvier 2011. Aide à la jeunesse et Services d'Aide Spécialisés pour la Petite Enfance: conversion de la prime exceptionnelle 2011: l'intégration du montant de l'enveloppe dans les salaires minimums. A partir du 1er janvier 2012. SOUS RESERVE.		(S)
322.00	Travail intérimaire et entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité <u>Introduction prime pension de la CP 133.02</u> : l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 133.02 (tabac à fumer, à mâcher et à priser) une prime de 1,14 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2013. A partir du 1er février 2012. <u>Introduction prime pension de la CP 133.03</u> : l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 133.03 (cigares et cigarillos) une prime de 1,14 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2013. A partir du 1er février 2012. <u>Introduction prime pension de la CP 117.00</u> : l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 117.00 (industrie et commerce du pétrole) une prime de 0,61 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2013. A partir du 1er février 2012. <u>Introduction prime pension de la CP 323</u> : l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 323 (gestion d'immeubles, agents immobiliers et travailleurs domestiques) une prime de 1,32 % (ouvrier) et de 1,37 % (employé) de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2013. A partir du 1er février 2012.		
326.00	Industrie du gaz et de l'électricité Augmentation CCT. A partir du 1er janvier 2012. SOUS RESERVE.	Sal. précéd. x 1,003	(S)
328.03	Sous-commission paritaire du transport urbain et régional de la Région de Bruxelles-Capitale Adaptation de la classification des fonctions pour le personnel employé et de cadre occupés dans une fonction informatique (pas pour le personnel de direction). A partir du 1er juillet 2011.		(S)
329.02	Secteur socioculturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne Communauté française — ateliers de production, bibliothèques, centres culturels, centres de jeunesse, centres de formation permanente, fédérations sportives, médiathèques, organisations de jeunesse et stations de télévision locales: la conversion de la prime exceptionnelle 2011 dans le prolongement de l'harmonisation des échelles salariales. A partir du 1er janvier 2012. SOUS RESERVE.		

2.2. Chiffres de l'indice du mois de février 2012

	Base 2004	Base 1996
Indice ordinaire des prix à la consommation	120,59	138,59
Indice de santé	118,97	135,35
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	118,04	-

2.3. Agenda

Début de l'emploi:

Mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.

Premier jour de travail du mois:

Mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.

5 mars:

1) En général

Paiement de la 2^{ème} provision ONSS du 1^{er} trimestre 2012, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le **trimestre -2** dépassait **6.197,34 EUR**; (nouveaux employeurs : **421,42 EUR** x nombre de travailleurs pendant le mois précédent).

2) Secteur de la construction (CP 124)

- Nouvel employeur : pour l'employeur qui n'est pas redevable de cotisations pour le trimestre -4 et/ou le trimestre -2 : la provision forfaitaire de 700 EUR par ouvrier à partir du 3^e ouvrier (auparavant: 619,73 EUR).

- Employeur existant :

-> provision forfaitaire supplémentaire : 700 EUR par ouvrier à partir du 3^{ème} ouvrier ;

-> régime en pourcentage : modification du trimestre qui est déterminant pour l'obligation de paiement de provisions : trimestre-2.

15 mars:

Paiement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois de février 2012. Remarque : le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 13 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé **35.350 EUR** ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.

Documents de chômage temporaire:

1) Réglementation générale, à l'exception du secteur de la construction

Au plus tard le premier jour de chômage effectif : remise de la **carte de contrôle 3.2. A**.

A la fin du mois: remise du document C 3.2.- Employeur (preuve du chômage temporaire).

2) Secteur de la construction

Avant le début du mois, l'employeur remet une carte de contrôle au travailleur.

Le travailleur doit toujours avoir sur lui la carte **C3.2.A – Construction** pendant le mois et la compléter.

Le dernier jour de travail:

Mise à disposition du document C 4.

Rédaction : Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920-921-922-923-924.

Mensuel, clôturé le 1^{er} mars 2012.

E.R. : Dirk Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Bien que le contenu se veuille aussi exhaustif que possible, nous ne pouvons être tenus responsables des erreurs éventuelles.

La reproduction de cette édition sous toute forme est interdite.

Nijverheidsstraat 16
8760 Meulebeke
T 051 48 69 68
F 051 48 69 13
info@easypay-group.com

www.easypay-group.com